SEPTEMBRE 2023

Mon enfant à l'école

sommaire

Édito 3

Rentrée 2023/2024 4
Ce qu'il faut retenir

Les secteurs scolaires 5

Qui fait quoi ? 6/7
Les acteurs de l'école / Ce que fait la Ville

Sur le chemin de l'école 8
En toute sécurité avec les points écoles

Avant l'école 9
À partir de 7h30

À l'école 10/11
La journée peut commencer

La pause méridienne 12/13
La restauration scolaire

Après l'école 14/15
Jusqu'à 19h

Tarifs des prestations périscolaires, extrascolaires et de la pause méridienne 16/23

Les actions éducatives 24/25
Culture, sport, citoyenneté, prévention, environnement...

Personnels des écoles 26

Le numérique au service des familles 27

Évolution des effectifs 28

La place des parents 29

Vos interlocuteurs 30

Calendrier scolaire 31

édito

Votre enfant à l'école

Après la pause estivale, nos petits écoliers vont prendre ou reprendre le chemin de l'école.

Certains trouveront des salles ou des espaces refaits. Les deux mois d'été sont en effet l'occasion de mener des travaux sur les bâtiments scolaires municipaux, cette année principalement dans les écoles Gallieni et Paul Bert. La période estivale permet également de poursuivre le déploiement des ENI/ Equipements Numériques Interactifs au sein des écoles élémentaires (21 nouveaux écrans installés dans les écoles Victor Hugo, Val de Beauté, Léonard de Vinci et Paul Bert).

Après la mise en place de protocoles contraignants dans les écoles ces deux dernières années, l'année scolaire 2022/2023 aura été celle du retour à la normale. Le Projet Educatif Territorial qui vise à assurer une cohésion pédagogique entre les différents temps d'accueil des enfants, scolaire et périscolaire est au cœur des actions menées. Equipes éducatives et services municipaux travaillent de concert pour favoriser les apprentissages des enfants, contribuer à leur épanouissement et à leur bien-être à l'école.

Le sport scolaire occupe également une place importante dans les écoles nogentaises avec l'intervention régulière des éducateurs sportifs territoriaux. Déjà « Terre de Jeux 2024 », Nogent renforcera encore cet engagement en faveur du sport avec des actions spécifiques (semaine olympique et paralympique) en cette année pré-olympique.

En parallèle, la Ville a décroché la labellisation 100 % EAC/Education artistique et culturelle pour 5 ans. Une ambition forte pour favoriser la rencontre avec les arts, les artistes et la pratique artistiques pour les jeunes Nogentais.

Je souhaite à tous les élèves, au nom du Maire et de la municipalité, une bonne rentrée 2023.

Véronique DELANNET
Adjointe au maire déléguée
à l'Enfance-Éducation, la Jeunesse et les Sports scolaires

RENTRÉE 2023/2024

Inscriptions scolaires

Les inscriptions scolaires pour l'entrée en petite section, en CP et pour les nouveaux Nogentais s'effectuent sur rendez-vous, aux horaires d'ouverture de la Maison de la famille.

Portail famille

La version du portail famille mise en place depuis le 1er juin 2022 offre des nouvelles fonctionnalités simplifiant la communication aux familles. Ainsi, l'état des réservations aux activités périscolaires et extrascolaires, le programme des activités des clubs de loisirs-découverte et le menu hebdomadaire de la restauration scolaire sont désormais accessibles sur le tableau de bord de votre portail.

De plus, le portail s'enrichit d'autres fonctionnalités, comme la déclaration de déménagement, la simplification des démarches annuelles de mise à jour des dossiers et de calcul du quotient familial.

Les parents bénéficiant d'un dispositif de garde alternée peuvent d'ores et déjà communiquer leur calendrier de garde pour l'année 2023-2024.

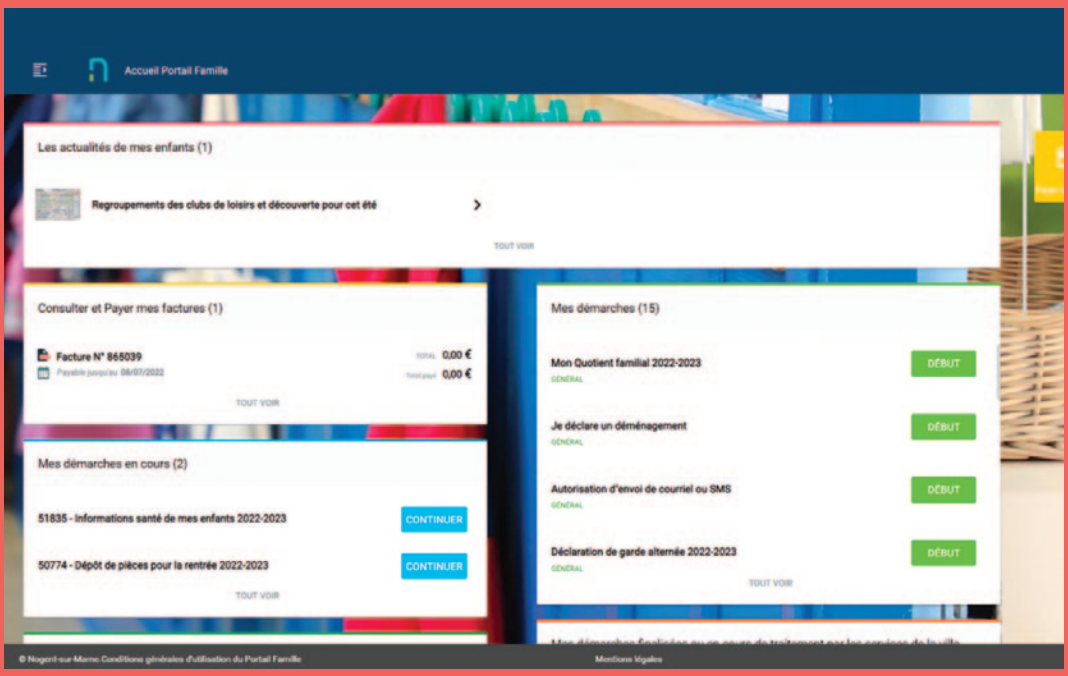

LES SECTEURS SCOLAIRES

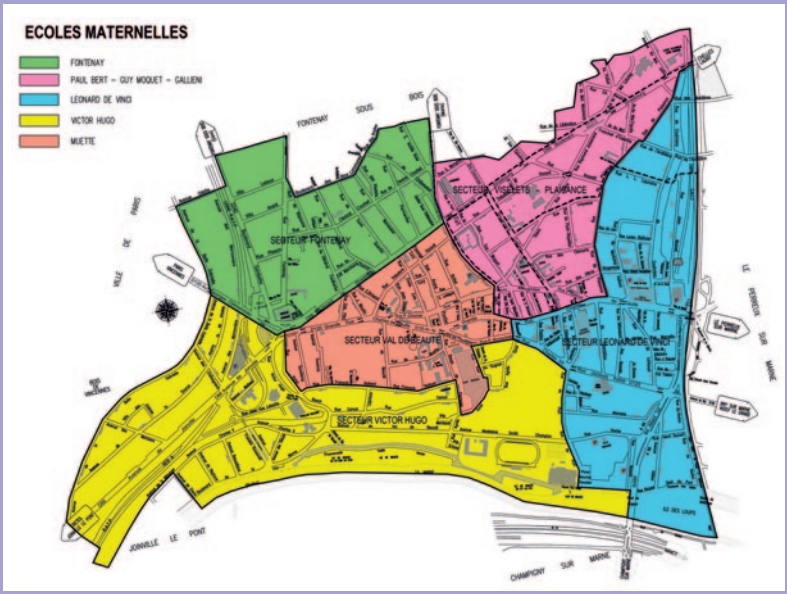

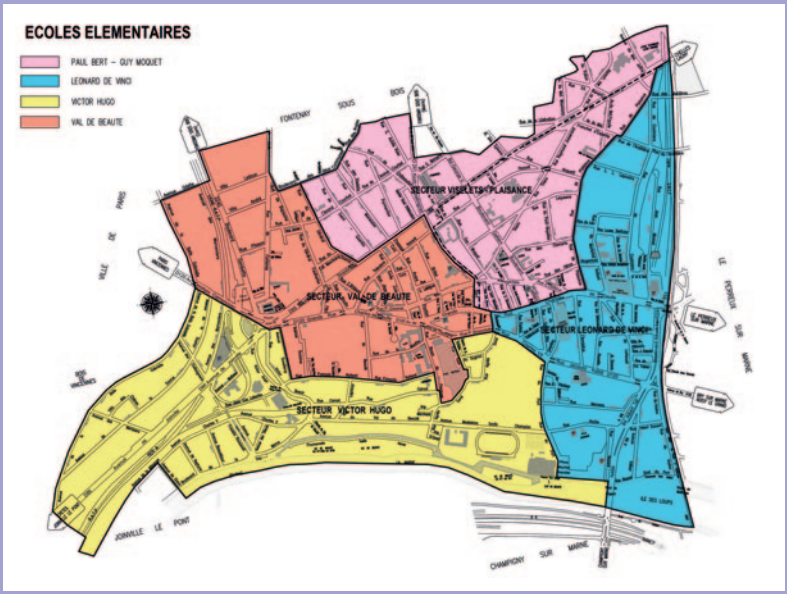

Le saviez-vous ?

L'INSPECTION ACADÉMIQUE se charge de l'affectation des enseignants ainsi que des ouvertures et fermetures de classes. **LA VILLE** se charge de la création, de l'implantation et de l'entretien des écoles et de la répartition des effectifs par établissement ■

QUI FAIT QUOI ? Les acteurs de l'école

Ce que dit la Constitution en préambule (extrait)

La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État.

Principes généraux

- Depuis septembre 2019, la scolarisation des enfants à partir de 3 ans est obligatoire, et jusqu'à 16 ans pour tous les enfants résidant en France.
- L'enseignement scolaire dispensé dans les écoles publiques est gratuit.
- L'enseignement public est laïque.
- L'éducation est un droit.

Rôles des instances

Éducation nationale

Le ministère fixe les programmes et s'assure de la conformité des enseignements. Il recrute, forme et rémunère les professeurs des écoles.

Le recteur d'académie a autorité sur le personnel enseignant. Il gère et contrôle l'ensemble des services et des établissements d'enseignement. Il décide du nombre de classes dans les écoles. Il nomme les enseignants et les chefs d'établissement.

L'inspecteur d'académie, sous l'autorité du recteur, est le directeur des services départementaux de l'Éducation nationale. Parmi ses domaines de compétence : la pédagogie, la gestion des postes, la scolarité…

Le médecin scolaire assure le suivi médical des enfants ainsi que la mise en place du Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Il intervient pour les enfants en difficulté et pour l'intégration scolaire des enfants en situation de handicap.

La commune

Scolarisation : accueil de tous les enfants dès 3 ans, gestion des effectifs et des dérogations en lien avec l'Éducation nationale.

Inscriptions : les enfants sont inscrits en fonction de la carte scolaire, et selon les places disponibles au sein des établissements.

Bâtiments : construction et entretien des écoles primaires, aménagement des locaux, entretien des espaces extérieurs et des jeux dans les cours d'écoles.

Équipement : gestion du mobilier scolaire, achat de matériel et fournitures pour les classes et les élèves, entretien ménager et gardiennage.

Pause méridienne : suivi du contrat et de la qualité de la prestation fournie par la société de restauration.

Personnel : recrutement et affectation des agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM), des animateurs, du personnel d'entretien et des gardiens.

CE QUE FAIT LA VILLE

Elle accueille tous les enfants scolarisés en restauration scolaire quelle que soit la situation professionnelle des parents (actifs ou non), sur la base du quotient familial.

Elle met à disposition du personnel dans les classes maternelles (ASEM) et pour la surveillance pendant le temps de pause méridienne (ASEM et animateurs).

Elle veille à la sécurité aux abords des écoles.

Elle alloue des subventions pour soutenir les projets pédagogiques des écoles et prend en charge les classes de découverte pour les CM1.

Elle propose des solutions d'accueil avant et après la classe, avec de larges amplitudes horaires (7h30-19h).

Elle prend en charge les interventions sportives, culturelles, citoyennes qui se déroulent sur le temps scolaire avec les enseignants.

Elle dispense des cours théoriques et pratiques de prévention routière à tous les élèves d'élémentaire.

Elle assure une partie du transport scolaire pour les déplacements des classes en sortie.

Elle met en œuvre un programme d'investissement pour **l'équipement informatique** de chaque école.

Elle met gratuitement à disposition des équipements sportifs pour les écoles : stade, gymnases, piscine, dojo…

SUR LE CHEMIN DE L'ÉCOLE
En toute sécurité avec les points écoles

Traversées sécurisées aux abords des écoles

La Ville de Nogent se préoccupe de la sécurité des écoliers lorsqu'ils se rendent à l'école ou lorsqu'ils en sortent. La police municipale organise les traversées piétonnes aux abords des équipements scolaires. Les agents (ASVP) assurent les points écoles quatre fois par jour, à raison d'une demi-heure à chaque fois, tout au long de l'année scolaire.

Aménagements de sécurité aux abords des écoles

Des aménagements sont réalisés dans le but de rendre les abords des écoles plus visibles et de modérer la vitesse de circulation des véhicules à leur approche. Ce sont également les services municipaux qui procèdent aux aménagements spécifiques en cas de plan Vigipirate ou d'état d'urgence.

12 agents **sont mobilisés** toute l'année pour les points écoles ■

Repères

54 enfants accueillis en maternelle et **97** en élémentaire en moyenne par jour.

AVANT L'ÉCOLE
À partir de 7h30

La Ville de Nogent propose des accueils le matin, avant la classe, avec une prise en charge des enfants par des équipes d'animation. Elles assurent le relais entre les familles et les enseignants.

L'accueil du matin

En maternelle et en élémentaire, l'accueil du matin est assuré par des animateurs au sein des clubs de loisirs. Il est organisé tous les jours de 7h30 à 8h20, ou 8h35, selon les écoles. En effet, les enseignants prennent en charge les enfants 10 minutes avant le début de la classe. Sont proposés aux enfants des activités manuelles, des jeux de société, de la lecture…

Les clubs de loisirs sont présents dans chaque école. Un cahier d'émargement doit être signé par l'adulte accompagnateur ou l'enfant s'il vient seul. Ce cahier est aussi signé au départ de l'enfant ■

À L'ÉCOLE

Carte d'identité des écoles

Maternelles : Gallieni, Fontenay, Val-de-Beauté

Maternelles et élémentaires : Léonard de Vinci, Victor Hugo, Paul Bert.

Elémentaires : Val-de-Beauté, Guy Môquet.

La journée peut commencer

Écoles maternelles Fontenay, Gallieni, Val de Beauté

	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	MERCREDI VACANCES SCOLAIRES
MATIN		
Accueil du matin	7h30-8h20	Accueil de : 7h30-9h15
Temps scolaire	8h30-11h30	
Pause méridienne	11h30-13h15	
APRÈS-MIDI		
Temps scolaire	13h15-16h15	
Accueil du soir Départ échelonné à partir de 17h	16h15-19h	Jusqu'à 19h Départ échelonné à partir de 17h

Rentrée scolaire 2022/2023 en chiffres

2 484 enfants ont fait leur rentrée dans les écoles publiques.

Maternelles et élémentaires Léonard de Vinci, Victor Hugo et Paul Bert

	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	MERCREDI VACANCES SCOLAIRES
MATIN		Accueil de :
Accueil du matin	7h30-8h35	7h30-9h15
Temps scolaire	8h45-11h45	
Pause méridienne et activités surveillées (au choix de l'enfant)	11h45-13h30	
APRÈS-MIDI		
Temps scolaire	13h30-16h30	
Garderie élémentaire	16h30-17h	
Atelier du soir	16h30-18h30	
Étude surveillée	16h30-18h	
Après étude	18h-19h	Jusqu'à 19h
Accueil du soir (maternelle) Départ échelonné à partir de 17h	16h30-19h	Départ échelonné à partir de 17h

Écoles élémentaires Val de Beauté et Guy Môquet

	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	MERCREDI VACANCES SCOLAIRES
MATIN		Accueil de :
Accueil du matin	7h30-8h35	7h30-9h15
Temps scolaire	8h45-11h45	
Pause méridienne et activités surveillées (au choix de l'enfant)	11h45-13h30	
APRÈS-MIDI		
Temps scolaire	13h30-16h30	
Garderie élémentaire	16h30-17h	
Atelier du soir	16h30-18h30	
Étude surveillée	16h30-18h	
Après étude	18h-19h	Jusqu'à 19h Départ échelonné à partir de 17h

LA PAUSE MÉRIDIENNE
La restauration scolaire

La responsabilité de la pause méridienne est confiée aux directeurs des clubs de loisirs-découverte. Ils sont chargés de la répartition des personnels de surveillance des cours de récréation et des salles de restaurant.

83 % des enfants de maternelle et d'élémentaire des écoles publiques déjeunent à l'école. En moyenne, 2 100 repas sont servis chaque jour en période scolaire, soit près de 320 000 par an.

Des menus plus qualitatifs

L'amélioration de la qualité des repas est l'une des principales exigences de la municipalité.
Ainsi, les menus sont composés d'au moins 63 % d'alimentation durable dont 20 % de circuits courts/produits locaux mais également plus de produits bios (26 %).
Toutes les viandes sont d'origine France (Label rouge ou bio) et les poissons issus de la pêche durable ou responsable (MSC).
Cette augmentation significative de la part des produits labellisés, durables, responsables et issus des circuits courts était l'une des exigences principales de la municipalité.

Partenariat avec 3 boulangeries nogentaises

À la demande expresse de la Ville, Elior a conclu un partenariat, débuté le 4 janvier dernier, avec trois boulangeries locales : La Nogentaise (13, rue Paul Bert), Le fournil de Nogent (148, Grande Rue Charles de Gaulle) et Le Pétrin (3, place de l'Europe). Ces 3 boulangeries livrent près de 350 baguettes chaque jour dans l'ensemble des écoles nogentaises.

En chiffres

- **1 encadrant pour 14 enfants** en maternelle
- **1 encadrant pour 35 enfants** en élémentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire

Critère essentiel dans le renouvellement du marché de restauration scolaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire est l'affaire de tous. Depuis début janvier 2020, des menus à 4 et 5 composantes sont mis en place en alternance

dans les restaurants scolaires. Il ne s'agit pas de supprimer une composante mais de travailler les apports nutritionnels sous la forme de 4 composantes (un plat, une garniture, un produit laitier et une entrée OU un dessert). L'objectif principal : **réduire le gaspillage alimentaire de 10 % sur un an.**
Des tables de tri sont déjà en place dans toutes les écoles élémentaires grâce au soutien du Territoire *ParisEstMarneBois*. Les enfants des écoles maternelles participent à leur tour au tri sélectif et à la lutte contre le gaspillage alimentaire grâce à l'installation de poubelles de table pour les emballages (pot de yaourt et autres) et de balances pour la pesée des déchets organiques, qui sont également collectés par le Territoire.

Don des repas non consommés
Comme stipulé dans le cahier des charges, Elior a signé une convention avec l'association « Excellent excédent », qui récupère les dons (repas non consommés) effectués par leurs partenaires, dont Elior fait maintenant partie et les distribue à leurs receveurs : 2 cantines solidaires, Les maraudes des Restos du cœur, 1 centre d'hébergement et de réinsertion sociale, 1 foyer pour adultes handicapés.
Ainsi les repas non déballés et non consommés ne seront plus jetés, les jours de grève notamment.

Infos pratiques

Les enfants allergiques peuvent être accueillis en restauration scolaire en établissant un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) auprès du directeur d'école, leur permettant d'apporter, selon un protocole particulier, un panier repas préparé par les parents.

Commission consultative de la restauration scolaire (CCRS)

La commission est composée de représentants de la Ville, du prestataire, et des fédérations et associations de parents d'élèves à raison d'un représentant par école.
Elle se réunit une fois par trimestre pour examiner les prestations des mois écoulés et les menus proposés pour les mois à venir. Elle a pour mission d'évaluer les qualités diététiques et nutritionnelles des repas servis et à servir, et de proposer des évolutions de la prestation ■

Repères

En 2022, **318 291 repas** dont **268 771** en périodes scolaires et **49 520** les mercredis et vacances scolaires ont été servis en restauration scolaire.

APRÈS L'ÉCOLE Jusqu'à 19h

Plusieurs activités sont proposées pour l'accueil des enfants après la classe. En cas d'arrivée des parents après 19h, une pénalité de retard est appliquée à raison de 10 € par quart d'heure. En cas d'impossibilité de joindre les parents, l'enfant sera remis au commissariat de police de Nogent en application des directives du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

L'accueil du soir

En maternelle

La réservation
La réservation et l'annulation s'effectuent jusqu'à 2 jours pleins via le **Portail famille**.

À partir de 16h15 (16h30 pour les groupes scolaires), les enfants sont pris en charge par les animateurs du club de loisirs jusqu'à 19h. Un départ est possible à partir de 17h.

Les animateurs viennent chercher les enfants directement dans leur classe pour les emmener goûter au restaurant scolaire avant de commencer les activités périscolaires, ce goûter étant fourni par la Ville.

D'une manière générale, l'équipe encadrante est composée des mêmes animateurs.

Aucun enfant ne peut sortir seul ou non accompagné par un adulte autorisé à venir le chercher ou un mineur de plus de 11 ans mandaté par la famille.

En élémentaire

À partir de 16h30, plusieurs formules sont proposées : garderie, études surveillées, après-étude, ateliers du soir.

La garderie
Durant une demi-heure soit jusqu'à 17h l'enfant qui ne fréquente ni l'étude, ni l'atelier du soir, peut prendre son goûter (fourni par la famille) dans la cour, en attendant l'arrivée de ses parents. Il est alors placé sous la responsabilité des animateurs.

L'étude surveillée
Assurée par les enseignants et gérée par la Ville dans le cadre des activités périscolaires, l'étude permet aux enfants de faire leurs devoirs sous la surveillance d'un enseignant. Après une demi-heure de goûter fourni par la famille, l'étude se déroule jusqu'à 18h.

La réservation s'effectue jusqu'à 2 jours pleins avant l'activité via le Portail famille. Pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet, les démarches s'effectuent au service Enfance-Éducation.

L'après-étude
À l'issue de l'étude, l'enfant quitte l'école ou peut intégrer l'après-étude qui permet aux parents de venir chercher leur enfant jusqu'à 19h. La réservation s'effectue 2 jours pleins avant la présence de l'enfant via le Portail famille.

Les ateliers du soir
Organisés par la Ville de 16h30 à 18h30, ils sont encadrés par les animateurs du club de loisirs.

L'inscription s'effectue chaque trimestre via le Portail famille ou auprès du service Enfance - Éducation pour les familles ne disposant pas d'accès à Internet.

Avant chaque activité, les enfants prennent leur goûter (fourni par la famille) sous la surveillance des animateurs.

À partir de 18h30 les enfants ayant fréquenté un atelier sont regroupés pour des activités libres, sous la surveillance des animateurs, afin de permettre à leurs parents de venir les chercher jusqu'à 19h.

Chiffres (2022/2023)

899 enfants ont été accueillis le soir en maternelle.

Environ 593 enfants ont été accueillis en élémentaire, pour les ateliers du soir.

1 074 enfants ont été accueillis à l'étude surveillée.

Une vingtaine d'animateurs + 1 intervenant encadrent les ateliers du soir élémentaires

Les enfants peuvent sortir seuls avec une autorisation préalable, ou accompagnés par un adulte ou un mineur de plus de 11 ans mandaté par la famille pour venir les chercher.

Parmi les ateliers proposés

- Activités sportives : tennis de table, badminton, futsal, initiation escalade, football, handball, hockey, basket, danse.
- Activités manuelles (cuisine, scrapbooking, mosaïque…) et jeux de société.
- Théâtre, courts métrages

TARIFS DES PRESTATIONS 2023/2024

PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PAUSE MÉRIDIENNE

TRANCHE	QUOTIENT	ACCUEIL MATIN	PAUSE MÉRIDIENNE scolaire, mercredis*	
Réservation		Pas de réservation	Délai de 2 jours pleins	
Annulation		-	Délai de 2 jours pleins*	
Majoration		Non	Si pas de réservation	Tarif majoré 25%
A	Inférieur à 259 €	0,80 €	1,10 €	1,38 €
B	259,01 à 442 €	1,00 €	2,86 €	3,58 €
C	442,01 à 656 €	1,20 €	3,75 €	4,69 €
D	656,01 à 1 006 €	1,40 €	4,57 €	5,71 €
E	1 006,01 à 1 500 €	1,60 €	5,29 €	6,61 €
F	1 500,01 à 2 000 €	1,80 €	5,51 €	6,89 €
G	2 000,01 à 2 500 €	2,00 €	5,83 €	7,29 €
H	2 500,01 à 3 500 €	2,20 €	6,16 €	7,70 €
I	3 500,01 et plus	2,40 €	6,37 €	7,96 €
	Hors commune	**3,50 €**	**7,56 €**	**9,45 €**
	PAI Projet d'Accueil Individualisé		**0,51 €**	**0,51 €**

Si vous souhaitez que votre enfant soit présent le mercredi, il faut réserver le dimanche avant 23h59 dernier délai.

JOURNÉE-TYPE, PÉRIODE SCOLAIRE (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)		
Accueil du matin		
École		
Pause méridienne		
École		
Garderie	Études	Accueil du soir maternelle ou atelier élémentaire
	Après-études	

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.
* Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence :
- Le certificat médical
- La copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

**** CLUB DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS :** Les équipes d'animation seront prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits à la fin de la période de réservation, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire lors des vacances scolaires, il est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 enfants en élémentaire les mercredis.

Si vous n'avez pas effectué de réservation dans les délais impartis, vous pouvez vous présenter le jour même à partir de 9h. Dès lors, le tarif majoré vous sera appliqué. En fonction du nombre d'enfants réellement accueillis et du taux d'encadrement effectif, l'équipe d'animation se réservera le droit de donner l'accès ou non au club de loisirs.

***** ATELIERS DU SOIR :** Facturation au trimestre à partir de la 2e séance.

TARIFS DES PRESTATIONS 2023/2024

TRANCHE	QUOTIENT	ACCUEIL DU SOIR MATERNELLE		ACCUEIL Du 4 (avant o
Réservation		Délai de 2 jours pleins		Déla
Annulation		Délai de 2 jours pleins*		Délai
Majoration		Si pas de réservation	Tarif majoré 25%	Si pa
A	Inférieur à 259 €	2,25 €	2,81 €	
B	259,01 à 442 €	3,25 €	4,06 €	
C	442,01 à 656 €	4,15 €	5,19 €	
D	656,01 à 1 006 €	4,95 €	6,19 €	
E	1 006,01 à 1 500 €	5,55 €	6,94 €	
F	1 500,01 à 2 000 €	5,95 €	7,44 €	
G	2 000,01 à 2 500 €	6,15 €	7,69 €	
H	2 500,01 à 3 500 €	6,35 €	7,94 €	
I	3 500,01 et plus	6,55 €	8,19 €	
	Hors commune	**11,05 €**	**13,81 €**	
	PAI Projet d'Accueil Individualisé			

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.
* Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence :
- Le certificat médical
- La copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

**** CLUB DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS :** Les équipes d'animation seront prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits à la fin de la période de réservation, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire lors des vacances scolaires, il est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire les mercredis.

PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PAUSE MÉRIDIENNE

DU SOIR élémentaire 4 au 8 septembre uverture des ateliers)	ATELIERS DU SOIR ÉLÉMENTAIRE Au trimestre par atelier	GARDERIE ÉLÉMENTAIRE 16h30/17h
i de 2 jours pleins	Inscription au trimestre***	Pas de réservation
de 2 jours pleins*	Par courriel	-
as de réservation	Non	Non
1,40 €	15,00 €	0,40 €
2,40 €	20,00 €	0,50 €
3,30 €	25,00 €	0,60 €
4,10 €	30,00 €	0,70 €
4,70 €	35,00 €	0,80 €
5,10 €	40,00 €	0,90 €
5,30 €	45,00 €	1,00 €
5,50 €	50,00 €	1,10 €
5,70 €	55,00 €	1,20 €
8,50 €	**65,00 €**	**1,75 €**

Si vous n'avez pas effectué de réservation dans les délais impartis, vous pouvez vous présenter le jour même à partir de 9h. Dès lors, le tarif majoré vous sera appliqué.

En fonction du nombre d'enfants réellement accueillis et du taux d'encadrement effectif, l'équipe d'animation se réservera le droit de donner l'accès ou non au club de loisirs.

***** ATELIERS DU SOIR :** Facturation au trimestre à partir de la 2e séance.

TARIFS DES PRESTATIONS 2023/2024

TRANCHE	QUOTIENT	ÉTUDE	
Réservation		Délai de 2 jours pleins	
Annulation		Délai de 2 jours pleins*	
Majoration		Si pas de réservation	Tarif majoré
A	Inférieur à 259 €	1,50 €	1,88 €
B	259,01 à 442 €	1,70 €	2,13 €
C	442,01 à 656 €	1,90 €	2,38 €
D	656,01 à 1 006 €	2,10 €	2,63 €
E	1 006,01 à 1 500 €	2,30 €	2,88 €
F	1 500,01 à 2 000 €	2,50 €	3,13 €
G	2 000,01 à 2 500 €	2,70 €	3,38 €
H	2 500,01 à 3 500 €	2,90 €	3,63 €
I	3 500,01 et plus	3,10 €	3,88 €
	Hors commune	**5,00 €**	**6,25 €**

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.
*Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence :
- Le certificat médical
- La copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

****CLUB DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS :** Les équipes d'animation seront prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits à la fin de la période de réservation, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire, lors des vacances scolaires, il est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire les mercredis.

PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PAUSE MÉRIDIENNE

	APRÈS-ÉTUDE	
	Délai de 2 jours pleins	
	Délai de 2 jours pleins*	
25%	Si pas de réservation	Tarif majoré 25%
	0,80 €	1,00 €
	1,00 €	1,25 €
	1,20 €	1,50 €
	1,40 €	1,75 €
	1,60 €	2,00 €
	1,80 €	2,25 €
	2,00 €	2,50 €
	2,20 €	2,75 €
	2,40 €	3,00 €
	3,50 €	**4,38 €**

Si vous n'avez pas effectué de réservation dans les délais impartis, vous pouvez vous présenter le jour même à partir de 9h. Dès lors, le tarif majoré vous sera appliqué.

En fonction du nombre d'enfants réellement accueillis et du taux d'encadrement effectif, l'équipe d'animation se réservera le droit de donner l'accès ou non au club de loisirs.

*****ATELIERS DU SOIR :** Facturation au trimestre à partir de la 2e séance.

TARIFS DES PRESTATIONS 2023/2024

TRANCHE	QUOTIENT	CLUBS DE LOISIRS Mercredis (Hors repas)		
Réservation		Délai de 2 jours pleins		3 ser
Annulation		Délai de 2 jours pleins*		4 se
Majoration		Si pas de réservation	Tarif majoré 25%	Si pas d
A	Inférieur à 259 €	3,83 €	4,79 €	
B	259,01 à 442 €	5,76 €	7,20 €	
C	442,01 à 656 €	7,65 €	9,56 €	
D	656,01 à 1 006 €	10,20 €	12,75 €	
E	1 006,01 à 1 500 €	12,75 €	15,94 €	
F	1 500,01 à 2 000 €	14,03 €	17,54 €	
G	2 000,01 à 2 500 €	15,30 €	19,13 €	
H	2 500,01 à 3 500 €	15,30 €	19,13 €	
I	3 500,01 et plus	15,30 €	19,13 €	
	Hors commune	**25,50 €**	**31,88 €**	

Toute réservation sur le portail famille entraîne une facturation même si l'enfant n'est pas pointé présent à l'activité.
*Afin de ne pas être facturé en cas d'absence justifiée, les parents devront fournir dans les 15 jours suivants l'absence :
- Le certificat médical
- La copie de leur mot informant de l'absence de l'enfant pour la journée, dans le cahier de correspondance ou une copie du mot de l'enseignant si l'absence est de son fait.

****CLUB DE LOISIRS VACANCES ET MERCREDIS :** Les équipes d'animation seront prévues en fonction du nombre d'enfants inscrits à la fin de la période de réservation, le taux d'encadrement réglementaire est de 1 animateur pour 8 enfants en maternelle et 1 pour 12 en élémentaire, lors des vacances scolaires, il est de 1 animateur pour 10 enfants en maternelle et 1 pour 14 en élémentaire les mercredis.

PÉRISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PAUSE MÉRIDIENNE

CLUBS DE LOISIRS Vacances (Hors repas)		**PAUSE MÉRIDIENNE** Club de loisirs vacances	
maines avant le début des petites vacances		3 semaines avant le début des petites vacances	
emaines avant le début des vacances d'été		4 semaines avant le début des vacances d'été	
le réservation**	Tarif majoré 25%	Si pas de réservation**	Tarif majoré 25%
3,83 €	4,79 €	1,10 €	1,38 €
5,76 €	7,20 €	2,86 €	3,58 €
7,65 €	9,56 €	3,75 €	4,69 €
10,20 €	12,75 €	4,57 €	5,71 €
12,75 €	15,94 €	5,29 €	6,61 €
14,03 €	17,54 €	5,51 €	6,89 €
15,30 €	19,13 €	5,83 €	7,29 €
15,30 €	19,13 €	6,16 €	7,70 €
15,30 €	19,13 €	6,37 €	7,96 €
25,50 €	**31,88 €**	**7,56 €**	**9,45 €**
	PAI Projet d'Accueil Individualisé	**0.51 €**	**0.51 €**

Si vous n'avez pas effectué de réservation dans les délais impartis, vous pouvez vous présenter le jour même à partir de 9h. Dès lors, le tarif majoré vous sera appliqué.

En fonction du nombre d'enfants réellement accueillis et du taux d'encadrement effectif, l'équipe d'animation se réservera le droit de donner l'accès ou non au club de loisirs.

LES ACTIONS ÉDUCATIVES
Culture, sport, citoyenneté, prévention, environnement…

Culture

Chaque année, des projets sont organisés avec les différentes structures culturelles de la ville. Ainsi, les enseignants peuvent contacter la bibliothèque afin d'y emprunter des ressources documentaires pour leur classe. Ils peuvent aussi assister à des spectacles, des expositions, se rendre au conservatoire, au musée ou au Théâtre Antoine Watteau.

À noter début 2022, la labellisation 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) acquise pour 5 ans par la Ville de Nogent. L'ambition est d'amener 100% des élèves nogenatis à bénéficier d'une démarche d'éducation artistique et culturelle au cours de leur activité.

Apprentissage de la langue anglaise

Toutes les classes de grande section de maternelle bénéficient d' intervenantes de langue maternelle anglaise ou parfaitement bilingue et habilitées par l'Éducation nationale à raison d'une demi-heure par classe deux fois par semaine. **En 2022/2023, 341 enfants ont bénéficié de ces interventions.** À partir du CP, l'enseignement de l'anglais est pris en charge par les enseignants.

Sport

5 ETAPS (éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) dispensent, en co-intervention avec les enseignants, des cours d'éducation physique et sportive, à raison d'une heure par classe et par semaine, dans les écoles élémentaires. De nombreux cycles sportifs sont proposés aux élèves.

Les enfants des classes de grande section de maternelle, CP, CE1 et CM2 se rendent à la piscine par cycle de 10 séances par an.

Au cours de l'année, des animations sportives supplémentaires sont proposées aux enseignants par le service des sports, comme les cross. Certaines, comme les Jeux du Val-de-Marne, sont organisées en collaboration avec le Conseil départemental.

Informatique

Cette année, la Ville de Nogent s'est engagée dans un plan pluriannuel pour l'acquisition d'ENI (Équipements Numériques Interactifs) au sein des écoles élémentaires.

Depuis la rentrée 2022, les écoles Paul Bert et Guy Môquet seront dotées de ce nouveau matériel qui viendra s'ajouter aux classes mobiles déjà existantes.

Prévention

Sécurité routière

Des opérations de sensibilisation à la sécurité routière sont organisées chaque année, durant une semaine, en direction des élèves des classes de CM2. Elles sont menées conjointement par la police municipale et la prévention routière. Elles se composent d'une partie théorique et d'une partie pratique, en extérieur, avec évolution des élèves sur un parcours à vélos. Un élève de chaque classe participe à la finale communale.

Permis piéton

Organisé par la police municipale depuis 2014/2015, à destination des élèves de CE2, sous forme de questionnaire, il a pour but de former les élèves à devenir autonomes et responsables dans leurs déplacements piétons.

Harcèlement

La police municipale intervient dans les écoles, auprès des élèves sur le thème du harcèlement à l'école.

Éco-gestes

La Ville propose une opération intitulée « Fais du bien à ta planète » en direction des classes de CE2. Ainsi, élèves et enseignants s'impliquent dans des actions de sensibilisation, via des éco-gestes, sur les thématiques du climat, de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité. L'opération sera reconduite en 2023/2024 pour la 15e année scolaire consécutive ■

Jardins pédagogiques

Tout au long de l'année des jardins pédagogiques ont vu le jour au sein des établissements scolaires avec le soutien du service espaces verts. L'objectif de la Ville, à moyen terme, est que l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles puissent être dotées de cet outil pédagogique. De plus, ces projets sont menés conjointement entre les équipes d'enseignants et des clubs de loisirs afin d'assurer une continuité éducative entre les temps scolaires et périscolaires.

Ainsi, les enfants pourront : prendre conscience du cycle de vie du monde végétal et du cycle des saisons avec des exemples concrets ; aborder la gestion de l'eau à travers son utilisation dans le jardin ; aborder la gestion des déchets à travers le compostage des déchets végétaux issus du jardin, ; avoir envie de manger des légumes et des fruits qu'ils auront cultivés ■

PERSONNELS DES ÉCOLES

En dehors des équipes enseignantes qui relèvent de l'Éducation nationale, des employés municipaux assurent un certain nombre de missions.

Les agents spécialisés des écoles maternelles (ASEM)

En maternelle, les ASEM assistent l'enseignant pendant le temps scolaire dans la préparation des activités, s'occupent de l'hygiène des enfants et participent à l'encadrement des sorties, selon un planning défini par l'équipe enseignante.

En dehors du temps scolaire, les ASEM assurent la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel servant directement aux enfants. Par ailleurs, ils assurent la surveillance des enfants lors de la restauration.

Les agents d'entretien en élémentaire sont chargés du nettoyage et de l'entretien quotidien de l'ensemble des locaux.

Les animateurs

L'équipe d'animation est chargée d'accueillir et d'encadrer les enfants, avant et après l'école. Les animateurs préparent les plannings d'activités adaptés aux tranches d'âges, en collaboration avec les directeurs de clubs de loisirs. Ils participent aussi à l'encadrement de la restauration scolaire et organisent des activités durant la pause méridienne.

En chiffres

- **38 ASEM** interviennent dans les écoles maternelles
- **72 animateurs** permanents et **30 non permanents.**
- **15 gardiens**
- **23 agents d'entretien**

Les gardiens

Ils s'occupent de l'ouverture et de la fermeture des écoles et ont en charge la surveillance des locaux et de leurs abords. En lien avec les services techniques municipaux, ils peuvent intervenir pour des travaux d'entretien, de maintenance ou en cas d'urgence (déneigement des passages par exemple).

Les hommes d'entretien

Ils effectuent de menus travaux d'entretien et de petites réparations au sein des écoles ■

LE NUMÉRIQUE AU SERVICE DES FAMILLES

Le Portail Famille

Les démarches obligatoires à réaliser sur le portail famille pour cette année scolaire 2023-2024 :

- le calcul du quotient familial
- le dépôt de pièces justificatives
- la fiche sanitaire de vos enfants

Les autres démarches mises à votre disposition :

- les inscriptions aux ateliers et réservations des activités péri et extrascolaires
- les personnes habilitées à venir chercher vos enfants
- j'accepte de recevoir des mails
- pour les enfants scolarisés en école privée : démarche d'inscription obligatoire aux activités des mercredis et des vacances
- je paie mes factures par prélèvement
- je déclare mon déménagement en cours de scolarité

Pour bien réussir les démarches, munissez-vous :

- de votre numéro d'allocataire CAF*, ou de votre avis d'imposition 2022 sur les revenus 2021,
- de l'attestation d'assurance scolaire de l'enfant,

Vous avez jusqu'au 30 septembre 2023 pour finaliser vos démarches. Passé ce délai, les diverses prestations vous seront facturées **au tarif maximum du quotient familial.**

Pour celles et ceux qui rencontrent des difficultés d'utilisation, la Maison de la Famille propose sur rendez-vous un accompagnement personnalisé.

Informations : 01 43 24 62 11 - accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

Pour les personnes dont le quotient se situe entre la tranche A et C et qui souhaitent bénéficier d'une aide financière complémentaire du CCAS sur certaines prestations, **le calcul de l'aide CCAS doit obligatoirement s'effectuer sur demande auprès de la Maison de la famille mini de votre numéro d'allocataire CAF.**

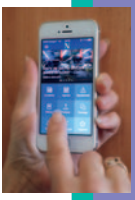

Les menus de restauration

Sont disponibles sur l'application mobile (iPhone ou Android) ou via le portail famille.

Consulter les activités en ligne

Les clubs de loisirs-découverte accueillent les enfants nogentais de 3 à 11 ans scolarisés dans les écoles publiques ou privées, les plannings des clubs sont en ligne sur le site internet de la Ville dans la rubrique « Scolaire, Périscolaire ».

Tous les autres évènements et activités organisés par la Ville dans tous les domaines : activités sportives, arts plastiques, spectacles… sont aussi en ligne sur ville-nogentsurmarne.fr/agenda

ÉVOLUTION DES EFFECTIFS

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nombre de classes	97	97	98	99	97	98
Nombre d'élèves en élémentaire	1 523	1 548	1 596	1 603	1 546	1 479
Nombre d'élèves en maternelle	1 073	1 051	1 059	1 024	982	1 005
Total des élèves	**2 696**	**2 599**	**2 694**	**2 627**	**2 528**	**2 484**

À noter : cette brochure concerne les écoles publiques de Nogent-sur-Marne. Dans notre ville, trois établissements privés sous contrat bénéficient de l'aide de la commune : Albert de Mun, Montalembert et Saint- André. **1 089** enfants y sont scolarisés

LA PLACE DES PARENTS

Accompagner son enfant dans la scolarité, c'est l'encourager et l'aider à réussir.
Accompagner son enfant, c'est tout d'abord se tenir informé de ce qui se passe dans la classe et à l'école, en saisissant les occasions d'y être présent, comme celle d'être représentant des parents d'élèves. Ce rôle permet d'être pleinement associé aux débats et aux décisions portant sur les évolutions du fonctionnement ou de l'organisation de l'établissement. C'est également être un relais essentiel entre les familles, l'école et la Ville.

Le conseil d'école

Élu pour une année, il siège jusqu'au renouvellement de ses membres, et se réunit une fois par trimestre. Le directeur de l'école établit l'ordre du jour et en fixe la date, rédige le compte rendu et l'affiche à un endroit accessible aux parents. Il est aussi disponible sur le site de la Ville.

Ses attributions

Il vote le règlement intérieur de l'école.
Il donne son avis sur le projet d'école ou la vie de l'école :

- Les actions entreprises pour atteindre les objectifs nationaux
- L'utilisation des moyens alloués à l'école
- Les conditions de scolarisation des élèves en situation de handicap ou présentant des difficultés
- La restauration scolaire
- L'hygiène scolaire
- La protection et la sécurité des enfants.

Il est informé des actions pédagogiques des enseignants.

Être représentant de parents d'élèves

Les fédérations ou unions de parents d'élèves, les associations de parents d'élèves, les parents d'élèves non constitués en association peuvent déposer leur liste. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms de candidats.

La commune met à leur disposition le matériel nécessaire à l'organisation de leurs élections dans les semaines qui suivent la rentrée.

Élections pour l'année scolaire 2022/2023

Chaque parent d'un enfant a le droit de voter, quelle que soit sa situation.

Les parents votent au sein de l'établissement scolaire fréquenté par leur enfant ou par correspondance, en adressant leur bulletin de vote dûment rempli à l'enseignant de son enfant, jusqu'à la veille du jour de vote.

Les directeurs d'école informent les parents de la date retenue pour leur école et des horaires exacts

VOS INTERLOCUTEURS

LES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE

Daniel AUVERLOT

Responsable de la totalité du service public de l'éducation dans l'académie, de la maternelle à l'université.

4, rue Georges Enesco - 94010 Créteil cedex
01 57 02 60 00
ce.recteur@ac-creteil.fr

DIRECTION ACADÉMIQUE DES SERVICES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

(DASEN)
Anne-Marie BAZZO

Elle est chargée de mettre en œuvre la politique de l'Éducation nationale dans les écoles primaires et établissements du second degré. Ses missions principales : gestion de la scolarité des élèves, de moyens d'enseignement et des personnels enseignant du 1er degré.

68, avenue du Général de Gaulle - 94000 Créteil
01 45 17 60 00
ia94.ac-creteil.fr

INSPECTEUR DE LA 26E CIRCONSCRIPTION

Alexandra POUGET

Parmi ses missions : veiller à la mise en œuvre de la politique éducative dans les écoles, préparer la carte scolaire, examiner et valider les projets pédagogiques, participer à la gestion des personnels du 1er degré...

56, avenue Oudinot - 94340 Joinville-le-Pont
ce.0942241a@ac-creteil.fr

DIRECTEURS D'ÉCOLE

Exercent des responsabilités administratives, pédagogiques et représentent l'institution auprès de la commune et des parents d'élèves.

VILLE DE NOGENT-SUR-MARNE

INSCRIPTIONS SCOLAIRES

Uniquement sur rendez-vous.

Maison de la famille - Service Enfance-Éducation
2, rue du Maréchal Vaillant
94130 Nogent-sur-Marne
01 43 24 62 11
accueil.mdlf@ville-nogentsurmarne.fr

OUVERTURE AU PUBLIC

Lundi, mardi et mercredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 17h30.
Jeudi : 13h15 à 17h30
Vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h15 à 16h45.

AMF unicef Ville amie des enfants

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

RENTRÉE SCOLAIRE

Lundi 4 septembre 2023.

VACANCES DE LA TOUSSAINT

Fin des cours vendredi 20 octobre 2023, reprise lundi 6 novembre 2023.

VACANCES DE NOËL

Fin des cours vendredi 22 décembre 2023, reprise lundi 8 janvier 2024.

VACANCES D'HIVER

Fin des cours vendredi 9 février 2024, reprise lundi 26 février 2024.

VACANCES DE PRINTEMPS

Fin des cours vendredi 5 avril 2024, reprise lundi 22 avril 2024.

PONT DE L'ASCENSION

Début mercredi 8 mai 2024, reprise lundi 13 mai 2024.

VACANCES D'ÉTÉ

Fin des cours vendredi 5 juillet 2024.

Nogent sur Marne

Mon enfant à l'école

Édition 2023-2024, supplément au Magazine de Nogent n° 148.
Réalisé par le service Communication de la Ville de Nogent-sur-Marne,
en partenariat avec le service Enfance, Éducation.

Rédaction : service communication
Photos, illustrations : Ville de Nogent, stock-adobe.com.
Création - maquette : Créa'3P - 01 43 24 37 79
Impression : Le Réveil de la Marne - 03 26 51 59 31
Tirage : 4 000 exemplaires. 2e semestre 2023.